



## JURY D'APPEL

Réunion du mardi 10 juin 2008

• **Dossier n° 671 -- Joueur Amir HAMADA – Club AS MONACO HANDBALL – N2M – Discipline / FFHB**

Considérant qu'il est fait grief à la décision de première instance d'avoir identifié Monsieur HAMADA comme ayant été l'auteur des faits reprochés, et de l'avoir ainsi sanctionné sur la base des attestations des arbitres ayant officié durant la rencontre, Mais considérant toutefois qu'il est produit en séance par l'appelant une attestation d'un autre joueur de l'AS Monaco figurant sur la feuille de match, dans laquelle ce dernier atteste avoir été le co-auteur des faits reprochés en lieu et place de Monsieur HAMADA, Considérant que cette attestation a été rédigée en vue d'être produite lors de la séance devant le Jury d'Appel, que l'auteur est nommément désigné et qu'il ne semble plus y avoir de contestation sur l'identité de l'auteur des faits,

Considérant ainsi que cet aveu de culpabilité efface tout élément ayant permis de retenir la responsabilité de l'appelant en tant qu'auteur des faits, qu'il y a donc tout lieu d'annuler toute sanction à son encontre à ce titre, cet écrit valant cause libératoire de responsabilité,

Le Jury d'Appel de la FFHB décide d'annuler la décision de la Commission Nationale de Discipline du 28 mars 2008 dans tous ses effets.

• **Dossier n° 673 -- Joueur Guillaume LEBEL – Club USM VIRE HB – Excellence Masculin – Discipline / Normandie**

Considérant, sur la forme, que la commission de discipline de la Ligue de Normandie a fondé sa décision sur l'application de l'article 20.3.5 du règlement disciplinaire fédéral, Constatant que le joueur sanctionné M. Guillaume LEBEL n'a pas fait l'objet d'une expulsion de la part de l'arbitre, décision pourtant visée par l'article 20.3.5 du règlement disciplinaire, mais d'une disqualification,

Constatant, sur le fond, qu'il ressort des éléments du dossier que l'arbitre concerné de la rencontre n'a pas été l'objet de violence ni d'une attitude physique au caractère agressif avéré mais seulement d'une attitude incorrecte de la part du joueur M. Guillaume LEBEL,

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de réformer la décision de la Commission de discipline de la Ligue de Normandie de Handball et d'infliger à M. LEBEL une sanction de une date de suspension avec sursis, en application de l'article 20.3.B.2 du règlement disciplinaire, assortie d'une période probatoire de 3 mois.

Le club USM VIRE HB se voit infliger la pénalité financière correspondante de 22 €.

• **Dossier n° 674 -- Joueur Yazid DOUGAREM – Club CSM PUTEAUX – Prénational + 16 ans masculin – Discipline / PIFO**

Considérant que la décision de première instance telle que rédigée, outre l'absence réelle de motivation privant l'appelant d'une partie de ses droits à la défense, fait application de l'annexe 4 du Règlement disciplinaire pour qualifier la faute commise par l'appelant ; qu'en statuant ainsi alors qu'à la lecture des faits, la rencontre n'était pas encore terminée, la Commission régionale de discipline s'est, à tort, privée de l'application de l'annexe 3 du règlement disciplinaire qui concerne pourtant les faits commis « pendant la rencontre », qu'ainsi le Jury d'Appel ne peut que constater que les dispositions de l'article 20.5.8 ne peuvent s'appliquer au cas présent,

Considérant qu'il n'existe, au travers du rapport d'arbitre, aucune désignation de Monsieur Yazid DOUGAREM comme auteur des faits, lequel n'est pas identifié expressément et nommément par l'arbitre,

Considérant, après avoir visionné la vidéo de la rencontre produite en séance, en présence de l'arbitre de la rencontre, qu'il semble impossible de déterminer avec exactitude que Monsieur DOUGAREM ait porté le moindre coup,

Considérant également que le rapport d'arbitre précise qu'une bagarre générale a pu être identifiée mais « sans toutefois pouvoir en identifier les auteurs », ce que confirme l'arbitre en séance,

Considérant ainsi qu'aucun élément, vidéo ou pièce du dossier, ne permet d'affirmer avec exactitude que l'appelant a bien commis l'infraction de « coup volontaire », qu'ainsi, et par stricte application de l'article 15 du Règlement disciplinaire, l'appréciation des faits par le Jury d'appel ne permet pas de retenir une faute à l'encontre de l'appelant, effaçant ainsi toute qualification d'infraction,

Le Jury d'Appel de la FFHB décide d'annuler, dans tous ses effets, la décision de la Commission régionale de discipline de la ligue PIFO de handball du 8 avril 2008.



## JURY D'APPEL

• **Dossier n° 675 -- Joueur Fabrice NOVELLO – Club HB BRAX – Régional Séniors Masculin – Discipline / Aquitaine**

Constatant que l'appel formé par M. Fabrice NOVELLO porte sur la gravité de la sanction prononcée à son encontre par la commission de discipline de la Ligue d'Aquitaine de handball,

Constatant que la commission de discipline a sanctionné d'une date de suspension ferme M. Fabrice NOVELLO en application de l'article 20.4.4 du règlement disciplinaire et au motif d'une attitude physique menaçante,

Constatant que la procédure disciplinaire réglementaire a été respectée, Constatant que, en l'absence de l'appelant, le Jury d'appel ne dispose d'aucun élément nouveau d'information lui permettant d'apprécier différemment les faits,

Dans ces conditions, le Jury d'appel décide de confirmer la décision de la commission de discipline de la Ligue d'Aquitaine de handball.



## CNCG

## Demande de statut pour la saison 2008/2009

**Nous informons les clubs (N1M – N2M – N3M -D2F – N1F – N2F – N3F) qui participeront au championnat de France 2008/2009 que le dossier de demande de statut est, cette année, uniquement en téléchargement sur le site de la fédération – [www.ff-handball.org](http://www.ff-handball.org) (la FFHB/documentation-autres). Le dossier est à retourner au plus tard le 16 juillet 2008. Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous rapprocher de Sandrine DECHENEAUX : 01 46 15 03 65.**



## EXTRAIT PV

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFHB  
MARTIGUES – 11, 12, 13 Avril 2008**

**sous la présidence de André Amiel**

**Délégués présents :**

Alsace	Spatz	Lyonnais	Landry
Aquitaine	Hebras	Midi-Pyrénées	Duges
Auvergne	Mme Menanteau	Nord - Pas de Calais	Rambaux
Bourgogne	Royer	Normandie	Ligori
Bretagne	Le Vigouroux	Pays de la Loire	Defaye
Centre	Gougeon	I.F.E.	Demetz
Champagne-Ardenne	Szezespanski	P.I.F.O.	Potard
Corse	Guillot	Picardie	Houze
Côte d'Azur	Mourier	Poitou	Mme Saint Aubert
Dauphiné Savoie	Charlet	Provence Alpes	Mme Maillet
Franche-Comté	Duffait	Guadeloupe	Mme Mocka- Renier
Languedoc-Roussillon	Jourdan	Guyane	Letard
Limousin	Normand	Martinique	Grandin
Lorraine	Noël	Réunion	Moreau Jeannick
		Ain	Treille



## EXTRAIT PV (suite)

Aisne	Meresse	Lozère	Benmussa
Allier	Mme Aurambout	Maine et Loire	Sionneau
Alpes de Hte Provence	Mme Roumejon	Manche	Lefevre
Hautes Alpes	Leduc	Marne	Saguet
Alpes-Maritimes	Mme Prandi	Mayenne	Brehin
Ardèche - Drôme	Cormann	Meurthe et Moselle	Tedesco
Ardennes	Tellier	Meuse	Bourzeix
Ariège	Delbosc	Morbihan	Monet
Aube	Jaworsky	Yvelines	Chehab
Aude	Gleizes	Deux-Sèvres	Champion
Aveyron	Beteille	Somme	Hatte
Moselle	Grégoire	Tarn	Belarbi
Nord	Mme Sartiaux	Tarn et Garonne	Gonnet
Oise	Mme Candillon	Var	Cloarec
Orne	Tirel	Vaucluse	Mme Aranzueque
Pas-de-Calais	Hamouz	Vendée	Bart
Puy-de-Dôme	Morvan	Vienne	Mme Chausse
Pyrénées-Atlantiques	Mme Dazet	Haute-Vienne	Robert
Pyrénées-Orientales	Segura	Vosges	Harault
Bas-Rhin	Bohn	Yonne	Millard
Haut Rhin	Sauter	Territoire de Belfort	Ladant
Rhône	Diget	Essonne	Seveste
Haute-Saône	Bonnet	Hauts-de-Seine	Mme Waicenberg
Saône et Loire	Menager	Seine-Saint-Denis	Merlot
Sarthe	Moreau J-Pierre	Val-de-Marne	Giboin
Savoie	Mme Barata	Val d'Oise	Jarrigeon
Haute Savoie	Reverdy		
Paris	Rajau	<b>Liges non représentées</b> : Mayotte,	
Seine-Maritime	Sence	Nouvelle Calédonie, Polynésie, Wallis et	
Seine et Marne	Nicolas	Futura	
Bouches du Rhône	Aidin	<b>Comités non représentés</b> : Charente,	
Calvados	Ozouf	Jura, Loire, Haute Marne, Nièvre, Hautes	
Cantal	Intartaglia	Pyrénées	
Charente-Maritime	Audouard	<b>Assistent</b> :	
Cher	Bordet	<u>Président d'honneur</u> : M Lacoux	
Corrèze	Peyrat	<u>Conseil d'Administration</u> : Mme Ansquer,	
Corse du Sud	Baldacci	MM Arnault, Basquin, Mme Beccia, Mrs	
Haute Corse	Lemaire	Bettenfeld, Bouillot, Bouligaud, Bouthemey,	
Côte d'Or	Fourcot	Delplanque, Dijoux, Donny, Férignac, Ferry,	
Côtes d'Armor	Grot	Feuillan, Format, Garcia, Grout, Guichard,	
Creuse	Sounaleix	Jançon (les 14 et 15), Koubi, Laterrot,	
Dordogne	Aubin	Legal, Lelong, Lienard, Mme Marcet, MM	
Doubs	Treand	Moreau, Oncins, Perruchet, Persiaux,	
Eure	Adeline	Renaud, Mme Saurina, MM Serex, Taillefer	
Eure et Loire	Blanchouin	<u>Direction Technique Nationale</u> : Mrs Bana,	
Finistère	Caer	Roland, Onesta, Krumbholz	
Gard	Montagut	<u>Personnel fédéral</u> : M Mangin	
Haute Garonne	Mme Dufour	<u>Commissaire aux comptes</u> : Mr Mancini (le	
Gers	Boutines	13)	
Gironde	Bizord	<b>Excusés</b> : M Smadja (Conseil	
Hérault	Kibler	d'Administration)	
Ille et Vilaine	Dulong	<b>Nota</b> : Le présent procès verbal ne rend	
Indre	Moreau J-Paul	compte que de la partie institutionnelle de	
Indre et Loire	Laverat	l'Assemblée Générale. Il ne rend pas	
Isère	Galichet	compte des interventions qui se sont	
Landes	Pouysegur	déroulées en marge de l'Assemblée	
Loir et Cher	Mme Lomet	Générale et qui ont concerné :	
Haute Loire	Raveyre	- le bilan du dispositif Développement,	
Loire-Atlantique	Chetrit		
Loiret	Duyvonroux		
Lot	Schmitt		
Lot et Garonne	Mme Mandon		

Formation, Emploi (DFE)

- la Direction Technique Nationale : les filières d'accès au haut niveau

Vendredi 11 avril

**La séance est ouverte à 15h30 dans les locaux de la mairie de Martigues.**

1 – Après les mots de bienvenue de Pierre Mariné, Président de la Ligue de Provence - Alpes, André Amiel, Président de la FFHB, dans son allocution d'ouverture (annexe 1), rappelle son parcours au sein de la Fédération depuis plus d'un demi-siècle, les valeurs sur lesquelles s'est construit le Handball, et évoque les enjeux qui devront guider l'action des futurs dirigeants de la Fédération.

2 – Avant le début de la présentation des rapports, la situation des Ligues et Comités présents s'établit comme suit :

Comités : 86 sur 95, soit 90,5%, représentant 7979 voix sur 8493, soit 93,9%,  
Ligues : 27 sur 32, soit 84,4%, représentant 8813 voix sur 9051, soit 97,4%,  
Total : 113 sur 127, soit 89%, représentant 16792 voix sur 17544, soit 95,7%.

Le double quorum prévu par l'article 12.3 des statuts étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

**Rappel** : Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini à l'article 12.3 des statuts subsiste (article 7 du règlement intérieur).

3 - Le procès verbal de la 77ème Assemblée Générale (Le Puy en Velay, 13, 14, 15 avril 2007) est adopté par 15008 voix pour (99,9%), 11 contre (0,1%) et 506 abstentions (votants : 107 ; voix totales : 15525, exprimées: 15019).

**LES RAPPORTS**

Les rapports des différentes commissions auxquels il est fait référence dans ce procès-verbal figurent dans le document préparatoire à l'Assemblée Générale diffusé aux délégués le 27 mars 2008.

**4 - Rapport moral**

Le rapport moral présenté par le Bureau Directeur est adopté par 15352 voix pour (98,9%), 171 contre (1,1%) et 216 abstentions (votants : 109 ; voix totales : 15739, exprimées : 15523).

**5 - Rapports des commissions**

5.1 – Le rapport de la commission d'organisation des compétitions présenté par Jean-Claude Moreau est adopté par 14210 voix pour (95%), 741 contre (5%) et 1209 abstentions (votants 108 ; voix totales : 16160, exprimées : 14951).

5.2 – Le rapport de la commission centrale d'arbitrage présenté par François Garcia est adopté par 13823 voix pour (95,5%), 646 contre (4,5%) et 367 abstentions (votants : 103 ; voix totales : 14836 exprimées : 14469).

5.3 – Après une intervention de Pierre Sionneau (Maine et Loire), relative au contrôle des dispositions de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement et les réponses apportées par Jacques Charlet et Michel Grout, le rapport de la commission des statuts et de la réglementation présenté par Michel Grout, Christian Pechméja (qualifications), Jacques Charlet (obligations) et Jean Royer (équipements) est adopté par 14257 voix pour (95,2%), et 712 contre (4,8%) et 1637 abstentions (votants : 111 ; voix totales : 16606, exprimées : 14969).

5.4 – Le rapport de la commission médicale présenté par Laurent Jançon est adopté par 15205 voix pour (100%), et 972 abstentions (votants : 108 ; voix totales : 16177, exprimées: 15205).

5.5 – Le rapport de la commission de contrôle et de gestion présenté par Pierre-Michel Ferry est adopté par 15186 voix pour (96,6%), 698 contre (4,4%) et 560 abstentions (votants : 109 ; voix totales : 16444, exprimées: 15884).

5.6 – Le rapport de la commission des finances et du budget présenté par Monique Ansquer est adopté par 15371 voix pour (99,8%), 38 contre (0,2%) et 471 abstentions (votants : 106, voix totales : 15880, exprimées : 15409).

5.7 – Le rapport de la commission développement présenté par Jean - Charles Bouillot est adopté par 14934 voix pour (96,5%), 541 contre (3,5%) et 443 abstentions (votants : 108, voix totales : 15918, exprimées : 15475).

5.8 - Le rapport de la commission de discipline présenté par Jean Laterrot est adopté par 15194 voix pour (99,9%), 7 contre (0,1%) et 184 abstentions (votants : 104 ; voix totales :



## EXTRAIT PV (suite)

15385, exprimées: 15201).

**5.9** - Le rapport de la commission d'examen des réclamations et litiges présenté par Michel Persiaux est adopté par 15083 voix pour (97,9%), 320 contre (2,1%) et 436 abstentions (votants : 105 ; voix totales : 15839, exprimées : 15403).

**5.10** - Le rapport du jury d'appel présenté par Joël Delplanque est adopté par 14723 voix pour (94,9%), 796 contre (5,1%) et 636 abstentions (votants : 110 ; voix totales : 16155, exprimées : 15519).

### 6 – Rapport financier

**6.1** - Alain Koubi rappelle les faits marquants de l'année 2007 :

- organisation du championnat du Monde féminin,
- aboutissement de la mise en place de la Convention Collective Nationale du Sport,
- externalisation de la boutique,
- poursuite du développement du logiciel Gest'hand engendrant un surcoût budgétaire,
- engagement de travaux de rénovation du siège fédéral,
- augmentation des subventions accordées via le plan emploi,
- toumoi de Paris Ile de France déficitaire,
- renégociation favorable de la Convention d'Objectifs (augmentation de 6,3%),
- augmentation des produits financiers (effet mondial),
- valorisation des échanges marchandises,
- augmentation des recettes statutaires (croissance des licences et surtout des mutations).

**6.2** - Marc Mancini, représentant le cabinet In Extenso Audit, commissaire aux comptes désigné par la FFHB présente ensuite les comptes de l'exercice 2007 (annexe 2).

Il rappelle que l'organisation du championnat du Monde féminin étant une manifestation exceptionnelle, il a été décidé de comptabiliser les charges et les produits par destination plutôt que par nature afin de rendre lisible les principales variations du compte de résultat.

A noter sur les comptes 2007 :

- en ce qui concerne le bilan :
  - une hausse de 2026 k€ de l'actif circulant, essentiellement liée à une augmentation de 1433 K€ des créances clients et comptes rattachés inhérente à l'augmentation des créances des Ligues ayant organisé un tour du championnat du Monde, une augmentation de 836 K€ des autres créances inhérente à des subventions à recevoir relatives au championnat du Monde 2007, ainsi qu'à une diminution de 459 K€ des charges constatées d'avance provenant en grande partie de la diminution des charges constatées d'avance relatives au championnat du Monde.
  - une augmentation de 1556 K€ des dettes
- en ce qui concerne le compte de résultat :
  - la baisse des ventes de marchandises liée à l'externalisation de la boutique ;
  - l'augmentation des recettes de formation liée à une présence accrue de participants ;
  - l'augmentation du poste organisation de manifestations, liée principalement à une croissance des recettes marketing ;
  - l'augmentation des recettes de compétitions qui s'explique par le plus grand nombre de délégations de rencontres et sur l'attribution de primes sur les compétitions internationales par les organisateurs ;
  - la disparition des recettes liées à la location du local commercial ;
  - l'accroissement encore significatif (209 k€) des subventions ;
  - l'augmentation (171 K€) des recettes statutaires ;
  - l'augmentation importante (1100 k€) des partenariats et droits perçus ;
  - les produits exceptionnels générés par le championnat du Monde féminin ;
  - une augmentation importante (1740 k€) du poste autres achats et charges externes, essentiellement les achats de sous-traitance (prestations de services) en augmentation de 1 694 k€ qui s'expliquent par les échanges de marchandises et le développement du logiciel fédéral ;
  - une baisse de la masse salariale (510 €) qui s'explique par une baisse des primes de résultat des équipes de France, une baisse des aides personnalisées, une baisse des charges liées aux primes et aux salaires, avec une l'augmentation de la masse salariale.
  - les charges exceptionnelles générées par le championnat du Monde féminin.
- en ce qui concerne le résultat
  - un résultat d'exploitation presque à l'équilibre (- 17 k€).
  - un résultat financier positif de 111 k€, lié à la bonne trésorerie fédérale (certaines recettes du Mondial perçus par anticipation ont été placées).
  - un résultat exceptionnel de 446 k€ (284 k€ pour le Mondial, 160 k€ du mécénat « bien manger, c'est bien joué »)

**6.3** – Marc Mancini, représentant le cabinet In Extenso Audit, commissaire aux comptes

désigné par la FFHB, présente son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 (annexes 3 et 4).

**6.4** – A l'issue de ces interventions, l'Assemblée Générale adopte le rapport financier de l'exercice 2007 et donne quitus au trésorier par 15712 voix pour (98%), 328 contre (2%) et 113 abstentions (votants : 110 ; voix totales : 16153, exprimées : 16040).

**6.5** - Après un rappel de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2007, à savoir 540 k€ en augmentation du compte « équipes de France » du projet associatif, et une intervention de Jean-Claude Cloarec (Var) relative à la non redistribution du résultat du Mondial à laquelle répondent Alain Koubi et André Amiel (assurer l'équilibre du budget 2008, année olympique, par une reprise sur le compte « équipes de France » du projet associatif plutôt que par une augmentation des tarifs des licences), l'Assemblée Générale l'adopte par 10725 voix pour (86,6%), 1660 contre (13,4%) et 2846 abstentions (votants : 108 ; voix totales : 15231, exprimées : 12385).

**La séance est levée à 16h45 et reprend à 17h15.**

### INTERVENTION DU CONSEIL DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

**7** - Patricia Saurina, Présidente du Comité du Vaucluse, présente un bilan de l'activité du Conseil des Présidents de Comité. Elle rend hommage aux Présidents de Comité disparus au cours de cette année : Jacques Battu (Comité de l'Isère), Raoul Dufour (Comité du Nord) et Éric Urban (Comité des Alpes de Haute Provence).

### INTERVENTION DU CONSEIL DES PRÉSIDENTS DE LIGUE

**8** – Georges Potard, Président de la Ligue PIFO, présente un bilan de l'activité du Conseil des Présidents de Ligue au cours des quatre dernières années.

### BILAN DU DISPOSITIF DÉVELOPPEMENT, FORMATION, EMPLOI (DFE)

**9** – Francis Arnault et Bruno Rolland présentent un bilan du dispositif Développement, Formation, Emploi (DFE), en s'appuyant notamment, avec l'intervention des Présidents de Ligue concernés, sur les expériences des Ligues du Poitou-Charentes, du Languedoc-Roussillon, du Nord-Pas de Calais, Dauhiné-Savoie et Lyonnais, Provence-Alpes. Un bilan de l'enquête « Diagnostic au niveau des Ligues et des Comités » est également présenté.

**La séance est levée à 19h10.**

**Samedi 12 avril**

**La séance est ouverte à 9h dans les locaux de la mairie de Martigues.**

**10** – Au début de cette séance, la situation des Ligues et Comités présents s'établit comme suit :

Comités :	89 sur 95, soit 93,7%,	représentant 8262 voix sur 8493, soit 97,3%,
Ligues :	28 sur 32, soit 87,5 %,	représentant 8850 voix sur 9051, soit 97,8%,
Total :	117 sur 127, soit 92,1%,	représentant 17112 voix sur 17544, soit 97,5%.

### LES PROJETS

L'ensemble des propositions auxquelles il est fait référence dans ce procès-verbal figurent dans le document diffusé aux délégués le 27 mars 2008.

### 11– Modifications des statuts

Après une présentation de Claude Perruchet rappelant que les modifications proposées sont d'une part consécutives à l'audit des textes réglementaires réalisé par le cabinet Karaquillo, et d'autre part relatives à la création d'une commission nationale d'éthique, l'Assemblée Générale adopte les modifications des articles 23 et 24 des statuts par 15218 voix pour (96,4%), 572 contre (3,6%) et 238 abstentions (votants : 105 ; voix totales : 16028 ; exprimées : 15790).

Nota :

1) Lors de ce vote, et conformément à l'article 28.3 des statuts, le double quorum nécessaire pour modifier les statuts (présence d'au moins deux tiers des membres, soit 85, représentant au moins deux tiers des voix, soit 11770) était bien atteint.

2) Conformément à l'article 28.4 des statuts, une majorité des deux tiers des suffrages exprimés, soit 10226 voix, était nécessaire pour modifier les statuts.





## EXTRAIT PV (suite)

### 12 – Modifications du règlement intérieur

Après une présentation de Claude Perruchet rappelant que les modifications proposées sont elles aussi consécutives à l'audit réalisé par le cabinet Karaquillo, et une intervention de Marie-Christine Biojout (Aquitaine) relative au terme « obligations » qui figure encore à certains endroits des textes et à laquelle il est répondu que ce terme sera partout remplacé par « contribution mutualisée des clubs au développement » ou « dispositions de la contribution mutualisée des clubs au développement », l'Assemblée Générale adopte les modifications des articles 11, 12, 13 et 20 du règlement intérieur par 15382 voix pour (97,6%), 383 contre (2,4%) et 499 abstentions (votants : 110 ; voix totales : 16264 ; exprimées : 15765).

### 13 – Adaptations du règlement disciplinaire

Après un rappel de Jean Laterrot, l'Assemblée Générale adopte les modifications des articles 10, 19, 20.4 et 20.6 du règlement disciplinaire par 13007 voix pour (83,8%), 2510 contre (16,2%) et 604 abstentions (votants : 110 ; voix totales : 16121 ; exprimées : 15517).

### 14 – Mise en conformité et modifications du règlement médical

Laurent Jançon rappelle que la mise en conformité est consécutive à la publication du code du sport. Les modifications concernent principalement :

- l'impossibilité, désormais, d'avoir un médecin fédéral national qui ne soit pas membre élu du Conseil d'administration ;
- la réécriture des articles relatifs à la surveillance des athlètes de haut niveau ;
- la possibilité pour le médecin coordonnateur du suivi des athlètes de haut niveau de supprimer l'autorisation médicale de jouer.

À l'issue de cette présentation, l'Assemblée Générale adopte les modifications du préambule et des articles 3, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 38, ainsi que la suppression des articles 14, 29 à 37 du règlement médical par 15570 voix pour (99,9%), 20 contre (0,1%) et 196 abstentions (votants : 110 ; voix totales : 15986 ; exprimées : 15790).

### 15 – Règlement général des compétitions nationales

Après une présentation des modifications proposées par Jean-Claude Moreau, interviennent :

- Sixte Guillot (Corse) pour demander que la notion de responsable de la salle et du terrain soit harmonisée entre les règlements généraux, le règlement général des compétitions nationales et les dispositions concernant l'arbitrage ;
- Alain Jourdan (Languedoc – Roussillon) pour souhaiter que le responsable de la salle et du terrain ne soit pas, restrictivement, un dirigeant licencié, mais simplement un licencié majeur ;
- Joël Delplanque (FFHB) pour que soit précisée la notion d'organisateur ;
- François Garcia (FFHB) pour préciser le rôle du responsable de la salle et du terrain ;
- Pierre-Henri Laverat (Indre et Loire) pour demander que soit précisée la notion de responsabilité et auquel réponds Jacques Bettenfeld (en résumé, toutes les fautes, mêmes graves, non intentionnelles, commises par les dirigeants bénévoles dans l'exercice de leur fonction sont couvertes par le contrat d'assurance fédéral) ;
- Edouard Mikolajczyk pour souhaiter que soit précisé si le responsable de la salle et du terrain doit être licencié dans le club recevant

Jean-Claude Moreau présente une dernière modification, à l'article 8.2.1 du règlement général des compétitions nationales : « La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications qui utilisaient la fiche navette papier, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand ».

À l'issue de ces interventions, et prise en compte des remarques formulées, l'Assemblée Générale adopte les modifications des articles 3.3.3, 8.2.1 et 9.7 du règlement général des compétitions nationales par 14983 voix pour (94,9%), 807 contre (15,1%) et 574 abstentions (votants : 113 ; voix totales : 16364 ; exprimées : 15790).

### 16 – Règlement particulier des compétitions nationales

**16.1** - Jean-Claude Moreau présente le projet de passage de la N2 féminine de 4 poules de 10 à 4 poules de 12.

Après cette présentation, Philippe Mourier (Côte d'Azur) intervient pour regretter encore une fois le « gonflement » des championnats nationaux féminins, au détriment des niveaux inférieurs. Serge Benmussa (Lozère) confirme, pour sa part, qu'un championnat à 10 équipes n'offre pas assez de matches.

À l'issue de ces interventions, l'Assemblée Générale adopte le passage de 4 poules de 10 à 4

poules de 12 en N2 féminines à partir de la saison 2009 - 2010 par 10418 voix pour (72,1%), 4033 contre (27,9%) et 1576 abstentions (votants : 111 ; voix totales : 16027 ; exprimées : 14451).

**16.2** - Jacques Taillefer présente le schéma de compétition de la coupe de France pour 2008 - 2009, qui rétablit la participation des clubs de D1 féminine.

À une question de Jeannick Moreau (Réunion), il est répondu que les clubs ultramarins peuvent participer, dans les mêmes conditions que celles de la coupe de France masculine.

À une question d'Evelyne Beccia (Lyonnais), qui souhaite que soit remis en cause le principe de la participation obligatoire des clubs évoluant en championnat de France, Jean-Claude Moreau répond que les errements constatés cette année sont marginaux et ne doivent pas remettre en cause ce principe, qui devra être évalué après quelques saisons.

Ce principe peut par ailleurs faciliter la recherche de partenaires pour la compétition.

À l'issue de ces interventions, l'Assemblée Générale adopte le rétablissement de la coupe de France féminine (avec obligation de participation pour tous les clubs évoluant en championnat de France) par 12044 voix pour (85,7%), 2013 contre (14,3%) et 1827 abstentions (votants : 111 ; voix totales : 15884 ; exprimées : 14057).

### 17 – Dispositions concernant l'arbitrage

Claude Perruchet complète l'article 1.3.5 du statut de l'arbitrage :

« Les dispositions légales prévoient l'assujettissement aux charges sociales du régime général de la sécurité sociale de la totalité des sommes perçues par un arbitre (hors remboursements kilométriques) si leur montant global annuel dépasse 14,5 % du montant annuel du plafond mentionné à l'article 241-3 du Code de la Sécurité Sociale (à titre indicatif ce plafond variable chaque année s'élève pour 2008 à 33 276 € soit pour les 14,50 % à 4.825 €).

Dans le cas où un arbitre a perçu des sommes dont le montant global sur une année dépasse le plafond ainsi fixé, il doit sans délai en informer les services financiers de la structure dont il relève et lui communiquer l'ensemble des sommes perçues ainsi que l'identité des organismes les ayant versées.

Lorsque le dépassement est lié à des sommes qu'elle n'a pas versées, la fédération peut se référer à l'article D. 241-17 du code de la sécurité sociale.

Les arbitres doivent tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission arbitrale. Ce document, établi pour une année civile, doit être conservé pendant trois ans et mis à disposition sur simple demande de la Fédération.

Pour les officiels qui n'officent pas en tant qu'arbitres, les dispositions applicables en la matière relèvent de l'arrêté du 27 juillet 1994 et des circulaires des 28 juillet 1994, 18 août 1994 et 23 janvier 1995. »

François Garcia donne des explications sur les modifications proposées concernant la limite d'âge pour la délivrance des cartes d'arbitres, les réclamations sur des questions techniques, les suspensions de désignation, l'évolution des arbitres à fort potentiel au niveau international.

En réponse à une question de Jacques Pouységur (Landes), François Garcia précise que dans certains cas (tirage au sort par exemple), il est possible que des rencontres soient dirigées par un licencié ayant la fonction d'arbitre, mais n'en ayant pas le grade.

À une question de Bouziane Belarbi (Tarn), François Garcia avoue ne pas avoir de réponse à la situation créée par un tirage au sort conduisant à ce qu'une équipe soit réduite à moins de cinq joueurs.

À l'issue de ces interventions, l'Assemblée Générale rejette les modifications du préambule et des articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, et 12 du statut de l'arbitrage, ainsi que les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, et 9 du règlement de l'arbitrage par 16050 voix contre (99,4%), 96 pour (0,6%) et 93 abstentions (votants : 112 ; voix totales : 16239, exprimées : 16146).

**La séance est levée à 10h30 et reprend à 11h.**

### 18 – Ligue Féminine de Handball

**18.1** - Claude Perruchet rappelle que lors de sa réunion du 7 mars 2008, le Conseil d'Administration a décidé, dans le cadre des dispositions de l'article 24.4 des statuts, la création de la Ligue Féminine de Handball pour gérer le secteur élite féminin, et approuvé le projet de cahier des charges tel qu'il résultait des derniers travaux du comité de pilotage de la D1 féminine, et qu'il a souhaité que ces décisions soient soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Jacques Taillefer rappelle la genèse du processus relatif à la professionnalisation du secteur élite féminin, qui a conduit, à l'issue des échanges entre les clubs de D1 féminine et la LNH, à l'abandon du projet d'intégration de la D1 féminine à la LNH et à la proposition de créer une structure interne à la Fédération bénéficiant d'une autonomie renforcée pour gérer le secteur élite féminin.

La Ligue Féminine de Handball n'est ni une ligue professionnelle au sens de l'article 132-1 du code du sport, ni une commission nationale au sens de l'article 23 des statuts fédéraux. Elle correspond à la volonté d'associer solidairement les clubs de D1 féminine à la FFHB dans un effort de structuration, de promotion, et de développement du Handball féminin profes-



## EXTRAIT PV (suite)

sionnel. Les modalités de gestion et de fonctionnement de la LFH doivent donc, à la fois assurer un gain d'autonomie au club, mais aussi une responsabilisation accrue, tout en permettant à la FFHB d'assurer pleinement et sereinement le développement du Handball féminin d'élite conformément aux missions déléguées par le Ministère.

Après cette présentation, l'Assemblée Générale approuve la décision du Conseil d'Administration relative à la création de la Ligue Féminine de Handball, ainsi que le cahier des charges de participation à la Division 1 féminine (nouvel article 73.1 des règlements généraux) par 14426 voix pour (100%), et 1260 abstentions (votants : 111, voix totales : 15686, exprimées : 14426).

**18.2 -** Conformément aux dispositions de l'article 12.2 (nouvel article 1.3) des règlements généraux, l'Assemblée Générale décide, par une délibération spécifique, l'application immédiate du nouvel article 73.1 des règlements généraux fixant le cahier des charges de participation à la Division 1 féminine, par 15067 voix pour (99,7%), 40 contre (0,3%) et 311 abstentions (votants : 112, voix totales : 15418, exprimées : 15107).

**18.3 -** Olivier Krumbholz intervient pour approuver ces décisions et pour parler de l'équipe de France féminine.

### 19- Évolutions des règlements généraux

Georges Format présente la méthodologie qui a conduit au document final relatif aux règlements généraux, qui prend en compte les propositions du cabinet Karaquillo suite à l'audit des textes réglementaires ainsi que les vœux des Ligues retenus par le Conseil d'Administration.

#### 19.1 – Dispositions générales et instances dirigeantes

L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs aux dispositions générales et aux instances dirigeantes (articles 1 à 14) par 15512 voix pour (99,9%), 7 contre (0,1%) et 123 abstentions (votants : 113 ; voix totales : 15642 ; exprimées : 15519).

#### 19.2 - Les clubs

1) L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs aux clubs (articles 15 à 26) par 13996 voix pour (99,9%), 7 contre (0,1%) et 1230 abstentions (votants : 107 ; voix totales : 15233 ; exprimées : 14003).

2) L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs à la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (articles 27 et 29) par 12043 voix pour (76,5%), 3689 contre (23,5%) et 784 abstentions (votants : 116 ; voix totales : 16516 ; exprimées : 15732).

### REMISE DES RÉCOMPENSES

**20 -** Jean Férygnac, Georges Format, Michel Persiaux et Claude Perruchet animent la remise des récompenses fédérales, promotion 2008, aux récipiendaires de plaquettes d'or (Jacques Bettenfeld, Henri Cormann, Jean-Claude Legal, Pierre Mariné, Michel Oncins, Jean-Denis Sauter, Jean-Pierre Soto) et de platine (Francis Arnault, Christian Liénard) présents. Les autres plaquettes d'or, et les plaquettes de bronze et d'argent seront remises lors des assemblées générales de Ligue ou de Comité.

*La séance est levée à 13h et reprend à 15h10*

### LES PROJETS (suite)

#### 21- Évolutions des règlements généraux (suite)

##### 21.1 - Les licencié(e)s

En réponse à une question de Laurent Monet (Morbihan), Georges Format confirme que, concernant la licence dirigeant (article 33), la production d'un certificat médical n'est pas obligatoire, sauf si le titulaire de cette licence souhaite arbitrer et non pas devenir arbitre. Dans ce cas, et par souci de cohérence, sa licence est requalifiée « joueur », avec les conséquences financières afférentes.

En réponse à deux questions de Jean-Pierre Moreau (Sarthe), il est confirmé, d'une part, qu'un officiel responsable doit être majeur ou éventuellement mineur dans le cas des équipes de jeunes, mais sous la responsabilité d'un adulte (voir article 37), et, d'autre part, que la licence de joueur international ne permet pas d'arbitrer puisque réservée aux joueurs français évoluant dans des championnats étrangers.

En réponse à une question de Philippe Mourier (Côte d'Azur), Jacques Bettenfeld confirme les restrictions d'utilisation des joueurs étrangers titulaires d'une licence EA (ou EB), en l'état actuel de la réglementation fédérale, même après cinq ans de présence et de continuité de licence. Ce sujet pourra toutefois faire l'objet d'une évolution ultérieure de la réglementation. En réponse à une question de Jean-Paul Moreau (Indre) et de Marcel Tedesco (Meurthe et Moselle), François Garcia précise qu'une carte d'arbitre peut effectivement être délivrée à un dirigeant (article 5.2 du statut de l'arbitrage), mais uniquement dirigeant indépendant, et pour les arbitres des groupes G1 et G2.

A la demande de Dominique Defaye (Pays de la Loire), il est précisé, à l'article 36.2, que « A l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées des Ligues et des Comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois, aucune compétition ne pourra concerner plus de 4 années d'âge aux niveaux régional et départemental, à l'exception des + de 16 ans masculins, + de 15 ans féminines, ou – de 19 ans. »

En réponse à une question de Serge Benmussa (Lozère), relative aux difficultés d'obtenir le règlement des droits de formation (ex article 70), Alain Koubi répond qu'il faut, dans ce cas, demander l'application de l'article 149 (ex article 147) relatif au recouvrement des sommes dues. Après ces interventions, et prise en compte des remarques formulées, l'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs aux licenciés (articles 30 à 68) par 12925 voix pour (87,5%), 1841 contre (12,5%) et 310 abstentions (votants : 109 ; voix totales : 15076 ; exprimées : 14766).

#### 21.2 – Le statut des joueurs et des clubs du secteur fédéral

Après qu'il ait été précisé que certains articles de cette partie doivent être adaptés pour prendre en compte les décisions concernant la Ligue Féminine de Handball (articles 73 et 74 en particulier), l'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs au statut des joueurs et des clubs du secteur fédéral (articles 69 à 74, l'article 73 .1 ayant été adopté séparément, voir point 27.2 supra) par 16080 voix pour (99,2%), 126 contre (0,8%) et 360 abstentions (votants : 115 ; voix totales : 16566 ; exprimées : 16026).

#### 21.3 – Organisation et gestion des compétitions

Concernant l'article 95.2.2, il est précisé que « cette disposition ne concerne pas les joueurs des équipes réserves évoluant dans les championnats nationaux ».

A une question d'Eric Lemaire (Haute Corse), il est confirmé qu'à l'article 84, la notion de paris « de quelque nature que ce soit » englobe l'éventualité de paris non payants.

En réponse à une question de Claude Bourzeix (Meuse), Georges Format rappelle la définition d'une équipe réserve (« équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe première, dans une division inférieure à celle-ci, à l'exception du niveau départemental »), et que les équipes réserves des clubs dont l'équipe première évolue au niveau national ne sont pas soumises aux exigences de la CMCD.

En réponse à une question de Serge Benmussa (Lozère), Georges Format précise qu'une équipe – 18 ans évoluant au niveau national ne doit pas être considérée comme équipe première.

A la demande de Jean Royer (Bourgogne), concernant l'article 85, le terme « classification » est remplacé par le terme « classement ».

En réponse à une question de Pascal Szezespanski (Champagne – Ardenne), Georges Format et Jacques Charlet confirment que les équipes réserves des clubs dont l'équipe première évolue en championnat de France ne sont pas soumises aux dispositions relatives à la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, quel que soit leur niveau de jeu (national, régional ou départemental), et que les autres équipes (3, 4, ...) peuvent être soumises à des dispositions régionales ou départementales.

Après ces interventions et prise en compte de la demande de Jean Royer, l'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs à l'organisation et à la gestion des compétitions (articles 75 à 110) par 15280 voix pour (96,4%), 565 contre (3,6%) et 162 abstentions (votants : 111 ; voix totales : 16007 ; exprimées : 15845).

#### 21.4 – Sélections – Règles publicitaires – Tournois et rencontres amicales

L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs aux sélections, aux règles publicitaires, et aux tournois et rencontres amicales (articles 111 à 144) par 15119 voix pour (98,3%), 258 contre (1,7%) et 428 abstentions (votants : 111 ; voix totales : 15805 ; exprimées : 15377).

#### 21.5 – Équipements

L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs aux équipements (articles 145 à 148) par 15309 voix pour (98,9%), 170 contre (1,1%) et 100 abstentions (votants : 106 ; voix totales : 15579 ; exprimées : 15479).

#### 21.6 – Recouvrement des sommes dues – Barème des droits – Barème des pénalités financières

L'Assemblée Générale adopte les nouveaux articles des règlements généraux relatifs aux



## EXTRAIT PV (suite)

recouvrement des sommes dues, au barème des droits et au barème des pénalités financières (articles 150 à 152) par 15148 voix pour (96,4%), 569 contre (3,6%) et 212 abstentions (votants : 106 ; voix totales : 15929 ; exprimées: 15717).

**La séance est levée à 16h10 et reprend à 16h50.**

### 22 – Gest'hand

**22.1** - Claude Perruchet présente un bilan de la mise en production de la version 2.0 de Gest'hand.

Cette version a été installée le 27 décembre 2007 et ouverte à l'ensemble des utilisateurs le 9 janvier 2008. Elle comporte des améliorations et évolutions dans plusieurs domaines :

- gestion des clubs : mise en place de fonctionnalités permettant aux clubs de gérer leurs équipes (listes de joueurs, contacts, entraîneurs, calendriers sportifs, ...)
- gestion des conventions entre clubs ;
- gestion des compétitions : prise en compte de spécificités propres aux Ligues et aux Comités, traitement automatique des demandes de report de match, amélioration de la saisie des feuilles de match, gestion des brûlages ;
- gestion des arbitres : mise en place d'une fonctionnalité de calcul des indemnités kilométriques
- gestion des sanctions : mise en place de lettres types de convocation et de décision des commissions de discipline ;
- envoi automatique par courrier électronique des conclusions de match et des convocations d'arbitres.

Le bilan de la mise en production est satisfaisant pour la gestion des clubs, la gestion des conventions et des reports de match, la gestion des arbitres. Il est encore mitigé en ce qui concerne la gestion des compétitions car les évolutions ont dû être intégrées dans des compétitions ayant déjà débuté et des cas imprévus sont apparus (matches reportés, brûlages, reprises de scores).

Le point le plus difficile à traiter a été l'envoi automatique des conclusions de match et de convocations d'arbitres. Après identification et traitement des anomalies, la fonction d'envoi manuel a été opérationnelle le 1er février, et celle d'envoi automatique le 4 mars.

En ce qui concerne la gestion des sanctions, la mise en place des lettres types se heurte à la diversité et à la complexité des situations rencontrées, et donc à la complexité des paramétrages. Ces lettres types sont mises en production au fur et à mesure de leur réalisation. Ce point reste donc le point dur de la version 2.0.

Claude Perruchet évoque en suite quelques pistes de réflexion issues des réunions du Conseil des Présidents de Ligue ou du Conseil des Présidents de Comité :

- possibilité de commencer la saisie des renouvellements dès le mois de mai : ce sera possible dès que les paramétrages relatifs à la saison 2008 – 2009 auront été faits ;
- validation des licences par les Comités : c'est techniquement possible, la décision est uniquement politique ;
- gestion du certificat médical : une évolution dans ce domaine pourrait permettre d'améliorer la procédure de délivrance des licences.

Il annonce également :

- le recours obligatoire, à partir de la saison 2008 – 2009, à une codification commune des compétitions nationales, régionales et départementales ;
- la création de boîtes à lettres électroniques pour chaque club, chaque comité et chaque ligue, selon un modèle unique et sur un serveur fédéral.

**22.2** – Christian Liénard présente l'application développée dans la Ligue Nord – Pas de Calais pour le contrôle des dispositions de la CMCD à partir d'exports de la base de données Gest'hand (domaines sportif, arbitrage et jeunes arbitres). Il donne également des exemples de dispositions adoptées par la Ligue Nord – Pas de Calais dans le cadre de la CMCD régionale comme le bonus accordée aux clubs qui fixent des matches le dimanche.

La réussite du système présenté, applicable tant au niveau national que régional ou départemental, repose toutefois sur un certain nombre de contraintes, en particulier la saisie d'une part de toutes les informations relatives aux arbitres, techniciens, ..., et d'autre part, de toutes les feuilles de match et de tous les renseignements qui doivent y figurer.

Jacques Charlet commente la situation actuelle du contrôle des dispositions de la CMCD, et les difficultés rencontrées du fait soit de la non saisie des informations, soit de la situation réelle des clubs (en particulier dans les domaines de la technique, de l'arbitrage et des jeunes arbitres).

Michel Grout rappelle le calendrier réglementaire du contrôle, et s'inquiète du retard pris, qui

risque de mettre en péril la préparation de la prochaine saison si tout n'est pas terminé au 30 avril (prise en compte des éventuelles procédures de réclamation et d'appel).

Philippe Mourier (Côte d'Azur) insiste sur l'importance de la saisie des informations, et suggère que des évolutions soient faites pour permettre aux clubs, par exemple, de pouvoir saisir leurs entraîneurs.

Marie-Christine Biojout (Aquitaine) confirme que les clubs n'ont actuellement pas accès aux données concernant leurs entraîneurs, ni en saisie, ni en consultation, alors que Gest'hand devrait être aussi pour eux un outil de suivi de leur situation (date de validité des diplômes d'entraîneurs, par exemple).

Après des interventions d'André Amiel, Christian Liénard, Jacques Charlet, Michel Grout, Jean-Claude Hébras (Aquitaine) et Michel Hatret (Var), une consultation des Ligues est faite.

A la question « est-ce que les Ligues s'engagent à fournir à Jacques Charlet et à Michel Grout les moyens de vérifier au moins le socle de base de la CMCD ? », les Ligues répondent unanimement par l'affirmative. Les renseignements devront être fournis pour le 25 avril.

A l'issue de cette consultation, Franck Robert (Haute Vienne) intervient pour souhaiter que tous, Ligues et Comités, s'engagent pour la saison prochaine à ce que toutes les informations nécessaires soient effectivement saisies dans Gest'hand.

**22.3** - Michel Sounalex présente un aperçu des modules de formation qui vont être mis en ligne dans les prochaines semaines.

## FINANCES

### 23 – Budget prévisionnel 2008 et tarifs 2008 - 2009

Monique Ansquer expose les objectifs du budget prévisionnel 2008 :

- donner les moyens aux équipes de France (Jeux Olympiques pour les équipes A et compétitions européennes et mondiales pour les six autres équipes),
- augmenter la communication autour des équipes de France et du Handball en général,
- poursuivre le développement du Handball avec la formation et les emplois,
- accompagner la création de la Ligue Féminine de Handball,
- poursuivre le développement de l'outil Gest'Hand,
- poursuivre les travaux de rénovation du siège,

En ce qui concerne les moyens, on attend une augmentation des subventions du secteur performance en année olympique, une stabilité des recettes statutaires, et un accroissement des recettes de partenariat. Une reprise sur l'excédent de l'exercice 2007 est également prévue.

Elle rappelle la méthodologie de construction du budget : demandes des budgets et projets aux différentes structures et services fédéraux, préparation de la convention d'objectif 2008, synthèse des informations recueillies, arbitrages effectués sur la totalité des demandes.

Elle présente ensuite le budget prévisionnel 2008 (annexe 5) et les tarifs 2008-2009, qui seront répertoriés dans le guide financier : actualisation des principaux tarifs sur la base de l'inflation, sauf en ce qui concerne les droits d'engagement en D1 féminine dont l'augmentation est liée à la création de la Ligue Féminine de Handball.

La contribution des licenciés aux charges de fonctionnement de Gest'Hand (infogérance) décidée en 2005 ne sera toujours pas appliquée cette année. L'application de cette décision sera différée autant de temps qu'il sera possible.

Elle présente enfin le budget sous sa forme analytique.

A l'issue de cette présentation, l'Assemblée Générale adopte les tarifs 2008-2009 et le budget prévisionnel 2008 par 16400 voix pour (99,7%), et 58 contre (0,3%) et 110 abstentions (votants : 113 ; voix totales : 16568 ; exprimées : 16458).

**La séance est levée à 18h30.**

**Dimanche 13 avril**

**La séance est ouverte à 9h30 dans les locaux de la mairie de Martigues**

## INTERVENTION DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

**24** - Philippe Bana, Claude Onesta et Olivier Krumbholz présentent le dispositif des filières d'accès au haut niveau et animent un débat sur ce thème.

### 25 - Assemblée Générale 2009

Conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement intérieur, et après avoir sollicité les candidatures, l'Assemblée Générale décide de confier l'organisation de l'Assemblée Générale 2009 à la Ligue des Pays de la Loire, seule candidate.

**La 78ème Assemblée Générale est close à 11h.**





## EQUIPE DE FRANCE A MASCULINE

### Début de la préparation pour les handballeurs !

Une semaine après leurs homologues féminines, l'équipe de France masculine de handball débutera sa préparation pour les Jeux Olympiques de Pékin. Après les « retrouvailles » sur Paris le lundi 23 juin, les Bleus se rendront à la Toussuire en Savoie du 24 juin au 04 juillet pour un stage physique. Musculation, PMA ou encore diverses activités locales comme la Via Ferrata, la randonnée, le rafting, ... Claude Onesta a révélé la liste des 21 joueurs qui prendront part à la préparation. Comme il l'avait indiqué lors du Tournoi de Préparation Olympique fin mai à Paris, l'entraîneur a décidé de conserver le groupe des 20 joueurs présents à Bercy, soit les 14 joueurs du TQO et les 6 remplaçants. En plus de ce collectif, Claude Onesta a rappelé l'arrière droit dunkerquois Sébastien Bosquet qui avait été, pour cause de blessure, éloigné des terrains durant toute cette saison.

La composition est donc la suivante :

1 PLOQUIN	Yohann	31/05/78	Toulouse Union HB
12 KARABOUE	Daouda	11/12/75	Montpellier Aggl. HB
16 OMEYER	Thierry	02/11/76	THW Kiel
2 FERNANDEZ	Jérôme	07/03/77	FC Barcelone
3 DINART	Didier	18/01/77	Ciudad Real
4 BURDET	Cédric	15/11/74	Montpellier HB
5 GILLE	Guillaume	12/07/76	HSV Hambourg
6 GILLE	Bertrand	24/03/78	HSV Hambourg
8 NARCISSE	Daniel	16/12/79	Chambéry Savoie HB
11 GIRAULT CAP	Olivier	22/02/73	Paris HB
13 KARABATIC	Nikola	11/04/84	THW Kiel
14 KEMPE	Christophe	02/05/75	Toulouse Union HB
18 ABATI	Joël	25/04/70	Montpellier Aggl. HB
19 ABALO	Luc	06/09/84	US Ivry HB
20 SORHAINDO	Cédric	07/06/84	Paris HB
21 GUIGOU	Michaël	28/01/82	Montpellier Aggl. HB
22 KRANTZ	Geoffroy	03/12/81	VFL Gummersbach
23 BOSQUET	Sébastien	24/02/79	Dunkerque HB Gd Litt.
24 OSTERTAG	Sébastien	16/03/79	Tremblay en France
27 PATY	Cédric	25/07/81	Chambéry Savoie HB
30 GUILBERT	Fabrice	08/10/76	US Ivry HB

### Le programme de la préparation est le suivant :

- 23 juin : regroupement sur Paris
  - 24 juin au 04 juillet : stage de préparation physique à La Toussuire
  - 09 juillet au 14 juillet : stage handball à Dunkerque
  - 17 au 21 juillet : Tournoi en Russie à Krasnodar avec Russie, Egypte et ?
  - 21 au 24 juillet : Stage handball à Europa Park (en présence des familles)
  - 24 juillet au 28 juillet : Eurotournoi à Strasbourg avec Egypte, Espagne et Islande
  - 1er août : regroupement sur Paris et départ pour Pékin
- Pour rappel, le tirage au sort des groupes des JO sera effectué le 16 juin à Pékin comme pour l'équipe de France féminine.

### INFORMATIONS PRESSE

- Responsable presse / communication : Philippe Soubranne au 06 24 47 59 57
  - Attachée de presse : Nadège Coulet au 01 46 15 03 66 ou 06 27 12 96 84 ou n.coulet@ff-handball.org
- Les horaires et dates des conférences et points presse vous seront communiqués en début de semaine prochaine.

TOUTES LES INFOS SUR [www.experts-handball.com](http://www.experts-handball.com)



## COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

### 1/ SAISON 2008-2009 (Engagements/Constitution des poules)

Les formulaires d'engagement pour les Championnats de France nationaux 2008-2009 (à l'exclusion de la D1F et la D2M) sont disponibles sur le site de la Fédération (rubriques : documentation - autres). Ils sont à retourner à la FFHB au plus tard le 03/07/2008. Les poules de ces championnats seront constituées lors de la réunion plénière de la COC le vendredi 20 juin prochain et vous seront communiquées au plus tôt par mail et publiées sur le site de la FFHB.

### 2/ PENALITE SPORTIVE (décision du 12 juin 2008)\*

- **N3M/P5 – HBC SEREMANGE ERZANGE / MOLSHEIM OC du 24 mai 2008**  
Après vérification de la feuille de match, la COC donne match perdu par pénalité sportive à l'équipe HBC SEREMANGE ERZANGE, soit 00 pt ; G.A. -20 (adversaire +3 pts ; G.A. +20).  
\*sous réserve des procédures en cours - 3 MATCH A REJOUER (décision du 18 juin 2008)\*

### • N3F/P2 – HBF ARVOR 29 / PLOUVORN HB du 18 mai 2008

- Match à rejouer le 28/29 juin 2009
- \*sous réserve des procédures en cours



## COMMISSION CNCG

### Décisions Contrôle de gestion

#### • Commission contentieuse de la CNCG – Réunion du 4 juin 2008

Saisie par la CNCG dans le cadre de l'article 29.5.1 des règlements généraux, la Commission contentieuse de la CNCG a décidé, lors de sa réunion téléphonique du 4 juin 2008 :

- D1F : exclusion du club MERIGNAC HB de D1F pour la saison 2008/2009,
- D2M : exclusion du club SM VERNON de D2M pour la saison 2008/2009.

#### • Commission d'appel de la CNCG – Réunion du 13 juin 2008

La Commission d'appel de la CNCG s'est réunie le 13 juin 2008 par conférence téléphonique pour examiner et statuer sur les appels interjetés par 3 clubs de D1F contre des décisions de la CNCG du 23 mai 2008. A l'issue de sa réunion, elle a pris les décisions suivantes :

- ANGOULEME CHARENTE HB : autorisation d'évoluer en D1F – LFH pour la saison 2008/2009, avec apurement de sa situation nette négative sur 1 an et réduction de la masse salariale,
- ISSY LES MOULINEAUX HB : autorisation d'évoluer en D1F – LFH pour la saison 2008/2009, avec apurement de sa situation nette négative sur 1 an et réduction de la masse salariale,
- CERCLE DIJON BOURGOGNE : autorisation d'évoluer en D1F – LFH pour la saison 2008/2009, avec apurement de sa situation nette négative sur 1 an.

### CNCG – Réunion du 18 juin 2008

A l'issue de sa réunion téléphonique du 18 juin 2008, la CNCG a pris les décisions suivantes :

- **D2M** : rétrogradation du club HBC VILLEFRANCHE d'au moins une division pour la saison 2008/2009,
- repêchage du club SAINT CYR TOURAINE HB pour la saison 2008/2009.



## FINALITES CHAMPIONNAT DE FRANCE

### NATIONALE 1 FEMININE

#### BARRAGE ACCESSION

TOULOUSE FEMININ HB 32-22 BLANZAT SPORTS MONTLUCON

### NATIONALE 3 FEMININE

#### TOUR QUALIFICATIF

ASV CHEVIGNY ST SAUVEUR 23-21 DREUX AC HB

SAINT CYR TOURAINE HB 23-31 ASV CHEVIGNY ST SAUVEUR

SAINT CYR TOURAINE HB 28-31 DREUX AC HB

### NATIONALE 1 MASCULINE

#### FINALE RETOUR

BELFORT AUHB 26-28 ESM GONFREVILLE L'ORCHER

### NATIONALE 2 MASCULINE

#### 1ÈRE DEMI-FINALE

HB HAZEBROUCK 71 30-33 LIMOGES HAND 87

#### 2ÈME DEMI-FINALE

SMEC METZ MASCULIN 28-24 GRENOBLE SMH/GUC

#### BARRAGE ACCESSION

CJF ST MALO HB 27- 32 PAU NOUSTY SPORTS

HBC SEMUR-EN-AUXOIS 30-25 USAM NIMES GARD HB

#### BARRAGE MAINTIEN

ISTRES OUEST PROVENCE HB 32-28 REIMS CHAMPAGNE HB

AS SAINT MANDE HB 24-22 CSA KREMLIN BICETRE

### NATIONALE 3 MASCULINE

#### DEMI FINALE

ACBB 37-31 ASB REZE

AUBAGNE SPORT HB 36-31 USM VILLEPARISIS

#### BARRAGE ACCESSION

NIORT HB SOUCHEEN 24-23 S. PESSAC UC

JS CHERBOURG HB 35-32 STELLA SPORTS ST MAUR HB

ES BESANCON MASCULINE 29-26 CERNAY WATTWILLER HB

AS BTP NICE HB 33-24 SANFLO MURAT HB

# TOURNOI de PREPARATION OLYMPIQUE HANDBALL FEMININ 2008 HALLE OLYMPIQUE ALBERTVILLE



[www.femmes2defis.com](http://www.femmes2defis.com)

**24 juillet**

Brésil-Russie 17h30  
France-Roumanie 19h30

**25 juillet**

Russie-Roumanie 18h  
France-Brésil 20h30

**27 juillet**

Roumanie-Brésil 14h  
France-Russie 16h30

RENSEIGNEMENTS & RÉSERVATIONS : **04 79 32 84 84** - [halle.olympique@coral.fr](mailto:halle.olympique@coral.fr)  
Réseau France Billet - Carrefour - Fnac - Géant - Magasins U - [www.francebillet.com](http://www.francebillet.com)



**FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL** - 62, RUE GABRIEL PERI - 94257 GENTILLY Cedex  
Tel. : 01-46-15-03-55 - Fax : 01-46-15-03-60 - <http://www.ff-handball.org>  
N° Siret 784.544.769.00028 - N° APE : 9319Z





## BULLETIN DE PARTICIPATION CH'TI SAND ETE 2008

**Sur le superbe site de la plage de Dunkerque  
Venez défier les joueurs Pros de l'USDK !**

**Serez-vous *plus forts* que les internationaux dunkerquois : Sébastien BOSQUET, Ragnar OSKARSSON, Jalel TOUATI, Mohamed MOKRANI ?**

**Saurez vous *marquer des buts* à Arnaud SIFFERT ?**

**Vous le saurez le Week-end des 26 & 27 Juillet 2008**

Nom de l'équipe .....

Nom du Responsable .....

Adresse .....

CP ..... Ville..... Mobil-phone ..... E-mail .....

Objectif(s) de mon équipe pour le tournoi : rayer les mentions inutiles, plusieurs réponses possibles !

- Une bonne partie de rigolade avec les potes
- Construire le plus gros château de sable
- Faire les plus belles figures « sandballistiques »
- Découvrir les plus beaux paysages de la Côte d'opale en « longe côte »
- Rien à battre de la Compet', tout pour le Fun!!!
- Venir défier les Pro de l'USDK!!!
- Snober mes potes en leur disant que j'ai fait du Sand à Dunkerque et qu'il faisait beau!

**Où ça se joue ?** Sur la rotonde située devant le Kursaal Palais des congrès : la plus belle plage du Littoral !

**Qui peut participer ?** Tout le monde : petits et grands, novices et handballeurs confirmés

**Combien ça coûte ?** Une misère : **30 €uros** par équipe !

**Comment s'inscrire ?** Retournez ce bulletin d'inscription renseigné accompagné d'un chèque de 30 € à l'ordre de l'USDK. **Date limite d'inscription : 10 Juillet 2008**

**Dormir et manger (et boire) ?** Camping, Hôtels, Auberge de la Jeunesse... Tous les renseignements auprès de l'Office de Tourisme de Dunkerque au **03 28 66 79 21**

**Contacts CHTI'SAND :** Jusqu'au 10 Juillet **Valérie VIENNE** 03 28 66 91 53 [valerie.vienne@usdk.fr](mailto:valerie.vienne@usdk.fr)  
A partir du 23 juillet **David DEGOUY** 06 07 30 66 98 [david.degouy@usdk.fr](mailto:david.degouy@usdk.fr)

**INFOS :** [www.usdk.fr](http://www.usdk.fr) & [www.ville-dunkerque.fr](http://www.ville-dunkerque.fr) & [www.ot-dunkerque.fr](http://www.ot-dunkerque.fr)



**Retour impératif des inscriptions avant le 10 juillet 2008 !**





# Dimanche 6 juillet

# SAUMUR

# Sandball au fil de Loire

# Espace Millocheau

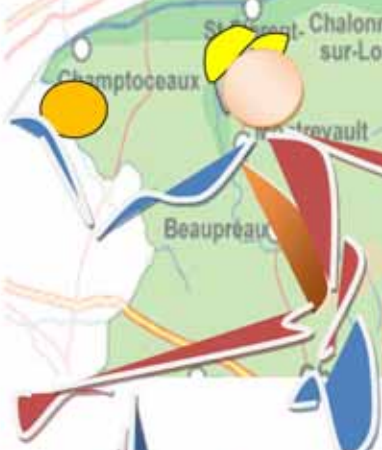
Restauration sur place

**OUVERT A TOUS**  
A partir de 12 ans

Inscription à partir de 10h00

Participation :  
12 à 16 ans : 1,5 Euros  
+ 16 ans : 3 Euros

**Un cadeau offert**



13 juillet à La Métré  
20 juillet aux Ponts de Cé  
27 juillet à Ingrandes



Ville de Saumur





# EUROTOURNOI 08 du 24 au 27 JUILLET

STRASBOURG 15<sup>ème</sup> EDITION Tournoi Pre-Olympique

HANDBALL



FRANCE  
ESPAGNE  
EGYPTE  
ISLANDE

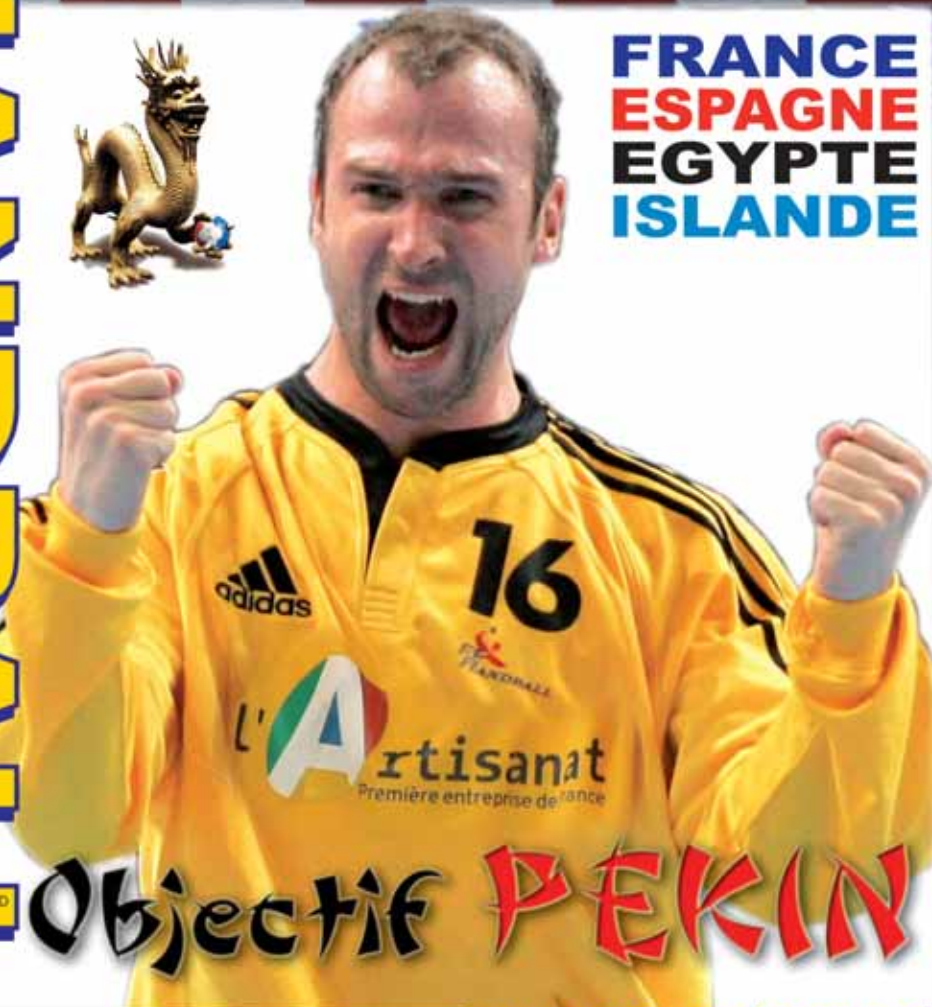


Photo: S. PILLAUD  
© www.caf.fr

## Objectif PEKIN

7 [WWW.EXPERTS-HANDBALL.COM](http://WWW.EXPERTS-HANDBALL.COM) [WWW.EUROTOURNOI.COM](http://WWW.EUROTOURNOI.COM)  
**BILLETTS** [WWW.TICKETNET.FR](http://WWW.TICKETNET.FR) - AUCHAN  
CORA - VIRGIN - E. LECLERC  
Centre Sportif ASL Robertsau



FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL - 62, RUE GABRIEL PERI - 94257 GENTILLY Cedex  
Tel : 01-46-15-03-55 - Fax : 01-46-15-03-60 - <http://www.ff-handball.org>  
N° Siret 784.544.769.00028 - N° APE : 9319Z